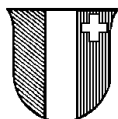


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 20, du 18 mai 2018

Non soumis au référendum



Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2018

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, alinéa 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 25 septembre 2017 ;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 25 septembre 2017, de la commission des finances, du 18 février 2018,

décète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2018 est adopté.

Ce budget se résume comme suit:

<i>Compte de résultats</i>	Fr.	Fr.
Charges d'exploitation	2'126'484'682	
Revenus d'exploitation		2'027'753'169
Résultat d'exploitation (1) (excédent charges)		98'731'513
Charges financières	21'958'038	
Revenus financiers		60'287'910
Résultat financier (2) (excédent revenus).....	38'329'872	
Résultat opérationnel (3)=(1)-(2) (excédent charges)		60'401'641
Charges extraordinaires	0	
Revenus extraordinaires		23'158'519
Résultat extraordinaire (4) (excédent revenus)	23'158'519	
Résultat total (5)=(3)-(4) (excédent charges).		37'243'122
<i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	98'411'591	
Total des recettes		21'767'600
Investissements nets (6)		76'643'991
<i>Compte de financement</i>		
Investissements nets	76'643'991	
Écart statistique 15% (art. 30 LFinEC).....		9'696'599

Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement).....		67'544'316
Excédent de charges du compte de fonctionnement	37'243'122	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	13'866'692	
Insuffisance de financement (7)		50'512'890

Art. 2 Compte tenu de circonstances extraordinaires et en application des articles 57, alinéa 4, Cst. NE et 31, alinéa 1, LFinEC, il est dérogé à l'article 30, alinéas 3 et 4, LFinEC pour le budget de l'année 2018.

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

³Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le 20 février 2018

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
J.-P. WETTSTEIN

La secrétaire générale,
J. PUG